

Convention de prêt de matériel RECATT

Réseau Collaboratif d'Aides Techniques et Technologiques

- Jeune concerné :
- Professionnel en charge du prêt :
- Service de rattachement :
- Matériel prêté :

Entre :

Le CTRDV, représenté par Carole MALET, directrice adjointe, désigné ci-après comme « prêteur ».

Et

Nom du bénéficiaire ou de ses représentants légaux, désigné(s) ci-après comme « emprunteur ».

Conditions générales d'utilisation

Dans le cadre de ses missions, le CTRDV (Centre Technique Régional pour la Déficience Visuelle), prête du matériel technique et technologique réservé aux parents, usagers ou professionnels du réseau SARADV (Soin et Accompagnement en Rhône Alpes pour la Déficience Visuelle) ou de services partenaires.

Le service de prêt est gratuit et individuel. Il est soumis à un engagement de l'emprunteur quant à la bonne utilisation du matériel, au respect des délais de prêt et à l'inscription dans une démarche collaborative d'enrichissement du savoir.

Démarche collaborative

La fiche « Retour d'expérience » sera envoyée par mail au retour du matériel. Il est question de recueillir les informations que l'emprunteur jugera utile de transmettre concernant l'utilisation du matériel. Ces données ont pour vocation

de permettre la réalisation de fiches critiques destinées à étayer les futurs utilisateurs dans leur usage du matériel.
Ces fiches critiques sont téléchargeables gratuitement sur le site internet du CTRDV.

Article 1 : Durée de la convention

Le matériel ci-dessus désigné sera prêté à l'emprunteur pour une durée d'un mois reconductible si aucune autre demande n'est en attente pour ce matériel.

Article 2 : Modalités de prêt

- Pour les familles et usagers, le prêt effectif ne sera consenti qu'après signature de la présente convention ET réception par le CTRDV de :
 - Un chèque de caution d'une valeur égale à celle du matériel emprunté (en tenant compte de la vétusté éventuelle).
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Pour les professionnels, le service de rattachement se porte garant pendant la durée du prêt.

Un état des lieux contradictoire sera établi lors du prêt du matériel et à son retour. Cet état des lieux précisera l'état du matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition (chargeur, housse, manuel d'utilisation, piles, connectiques, emballage...). Il devra être signé par le prêteur et l'emprunteur. En cas de dysfonctionnement constaté pendant la durée du prêt, le matériel devra être immédiatement remis au CTRDV avec signalement sur le document d'état des lieux du problème rencontré.

Article 3 : Retour du matériel

L'emprunteur s'engage à retourner le matériel, avec l'emballage prévu à cet effet, accompagné du document d'état des lieux rempli.
Une relance automatique par mail ou par texto aura lieu quelques jours avant la fin du prêt.
L'envoi du matériel peut être effectué par le CTRDV. Le retour du matériel est à la charge de l'emprunteur ou du service accompagnateur.
Le chèque de caution sera restitué à la famille dès le retour du matériel ou détruit par le CTRDV avec l'autorisation de la famille.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Durant tout le temps du prêt, l'emprunteur pourra être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.
Le matériel prêté est sous la responsabilité de l'emprunteur durant toute la durée du prêt.

Dans ce cadre, l'emprunteur s'engage à :

- S'assurer que son contrat d'assurance garantit sa responsabilité civile pour le matériel prêté.

Ou

- À souscrire à un contrat d'assurance temporaire afin de garantir sa responsabilité civile.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel prêté :

- Pour les familles et usagers :

En cas d'anomalie (perte du matériel ou éléments manquants, détériorations), dès lors que l'assurance de l'emprunteur ne peut pas couvrir les frais, il est convenu à la charge de celui-ci :

- Au remboursement par encaissement du chèque de caution.

Ou

- Aux frais de réparations si le matériel est réparable.

Si le matériel a été acheté dans l'année, la caution correspond à la valeur historique d'achat (toutes charges comprises). Pour un matériel acheté antérieurement, il s'agira de la valeur résiduelle comptable, compte-tenu de l'amortissement budgétaire constaté.

- Pour les professionnels du réseau SARADV ou services partenaires :
Aucun chèque de caution ne sera demandé au professionnel emprunteur. Son service de rattachement se porte garant du prêt et devra rembourser le matériel à hauteur de sa valeur (avec prise en compte de la vétusté) ou engager les frais de réparations nécessaires.

Formulaire :

• Parents/Usagers :

J'adresse au CTRDV, un chèque de caution d'une somme de

.....

(écrire en chiffres et en lettres) correspondant à la valeur du matériel emprunté ce jour, à titre de dépôt de garantie.

Le CTRDV s'engage à ne pas encaisser ce chèque de caution, et à le restituer en fin de prêt si aucun dommage n'est constaté sur le matériel.

Fait en 2 exemplaires à, le.....

Signatures :

Le prêteur

L'emprunteur

• Professionnels :

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance de cette convention de prêt et m'engage à la respecter.

Fait en 2 exemplaires à, le.....

Signatures :

Le prêteur

L'emprunteur